

Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2024 à la salle des fêtes de Sornay à 20h30

Délégués présents : CREUX Gérard (Avrigny-Virey) ; GAILLARD Michel (Bay) ; SAUVIN Laurent (Beaumont-lès-Pin) ; DUPONT Marc (Berthelange), MULIN Aline (Bonboillon) ; JACQUOT Didier (Bresilley) ; RENAUDOT Claude (Brussey) ; DECOSTERD Thierry (Burgille), BOISSON Gaëlle (Chambornay-lès-Pin) ; LANDEAU Emmanuel (Chaumerenne), BALLOT Noël (Chenevrey-et-Morogne) ; SIMON Florian (Corcelles-Ferrières), POURET Daniel (Corcondray) HUMBERT Patrick (Courchapon) ; VEFOND Mireille (Courcuire) ; BRAICHOTTE Jean-Pierre (Cugney) ; LETONDAL Marc (Cult) ; DARDELIN Martial (Emagny), COTTIN Antoine (Emagny), PHARISAT Alexandra (Etrabonne), TOURNIER Christian (Ferrières-les-Bois) ; LACOUR Marie-Claire (Hugier), PINASSAUD Gilles (Jallerange) ; MALESIEUX Thierry (Lantenne-Vertière), MAILLET-GUY Geneviève (Lantenne-Vertière) ; JULIEN Valérie (Le Moutherot), GAUGRY Michel (Malans), BERÇOT Françoise (Marnay), GROSJEAN Sandrine (Marnay), AUBRY Didier (Mercey-le-Grand) ; ANTOINE Christel (Mercey-le-Grand) ; ANDRE Simone (Moncley), BEURAUD Yann (Montagney) ; VOIRIN Stéphane (Pin) ; GENDREAU Dominique (Placey), BRUCKERT Jean-Pierre (Recologne) ; COQUARD Patricia (Ruffey-le-Château) ; DUCRET Pascal (Sauvagney), MARCHAL François (Sornay) ; CUINET Catherine (Tromarey).

Absents excusés :

M. CUSSEY Michel, ZANGIACOMI Pierre
M. HENRIET Christophe pouvoir à M. JACQUOT Didier
M. GAUTHIER André pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia
M. COMBEAU Patrick pouvoir à M. VOIRIN Stéphane
M. MEYER Daniel pouvoir à M. BRUCKERT Jean-Pierre
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

Absents :

DOBRO Christophe, MIGNEROT Vincent, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, MERCIER Mélanie, NOIRMAIN Jocelyn, PETIGNY Maxime, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

45 votants

Secrétaire de séance : M. BEURAUD Yann

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du conseil communautaire en date du 30 septembre 2024, le Président demande aux délégués s'ils l'approuvent.

Suite aux paroles déplacées dites à l'encontre d'une élue lors du dernier conseil communautaire, Le président dit qu'il doit y avoir, lors des interventions de chacun, du respect entre élus qui doivent faire preuve d'exemplarité. Il n'a jamais entendu de parole outrancière jusque-là et réaffirme qu'il ne laissera pas ce genre de situation se reproduire. Un élu prend la parole pour dire qu'il est dommage que personne n'ait réagi mais que tout le monde n'a peut-être pas entendu ce qui s'était passé.

Approuvé à l'unanimité.

Il n'y a eu ni décision du président ni décision du bureau dans le cadre de leurs délégations respectives.

1. Présentation de l'étude mobilité par le bureau d'études ITEM

Un diaporama est diffusé en séance et est joint au présent procès-verbal.

M. Aubry, conseiller délégué en charge de l'environnement et du développement durable remercie l'ensemble des participants : élus, agents, associations, partenaires financiers impliqués dans l'étude sur les mobilités douces.

Le bureau d'études (BE) ITEM représenté par Guillaume GIRERD en charge de l'élaboration du schéma directeur des mobilités douces présente la synthèse de la phase 2 avec les orientations d'aménagements. Il commence par le diagnostic du territoire. En dehors de la ligne des escargots, il n'y a pas de maillage sur le territoire. Le potentiel cyclable utilitaire sur la CCVM est évalué à 410 personnes. La CCVM a un positionnement stratégique entre la « Voie Bleue » et « l'Euro vélo 6 » et il y a 8 boucles touristiques identifiées sur la CCVM. La CCVM est traversée par 2 axes d'études prioritaires du département du Doubs : « Emagny-Rougemont » en priorité 1 et « Marnay-Saint-Vit » en priorité 2. Les liaisons ont été étudiées en tenant compte des maillages présents ou proposés sur les territoires voisins notamment de Grand Besançon Métropole (GBM) dans le cadre du SCoT de Besançon cœur Franche-Comté.

M. GIRERD présente les orientations d'aménagement étudiées et retenues en COPIL en septembre. Le schéma est de 216.5 kms avec un coût estimé de 8,5 millions d'euros. Actuellement, la phase 3 du schéma est en cours. Il s'agit de construire une feuille de route opérationnelle pour la réalisation du maillage avec un travail de priorisation des itinéraires, la réalisation des rapports finaux sur le schéma directeur et sur l'étude de faisabilité, et la mise à disposition d'un outil de suivi du schéma en ligne.

Le conseiller délégué dit que l'objectif est de relier au mieux par un maillage les 45 communes de la CCVM. Les communautés voisines ont été rencontrées pour travailler le maillage ensemble.

Comment évaluez-vous le quantitatif des personnes du potentiel cyclable utilitaire ? Il y a la prise en compte d'un temps maximum de trajet de 30 minutes pour les trajets domicile-travail et avec les statistiques INSEE.

Le président dit que le schéma doit servir de document de travail sur le long terme pour relier les communes aux axes existants ce qui pour certains maillages n'aura pas forcément un coût conséquent. C'est en tout cas une base de travail.

Qui va prendre en charge l'entretien des voies ? Actuellement il y a des aides pour mettre en place les voies douces mais tout le monde connaît les orientations budgétaires actuelles et ce qu'il faut surtout regarder c'est s'il est possible de le faire sans subvention. L'entretien est à la charge du gestionnaire de voirie et les conditions sont à définir au cas par cas avec les départements notamment.

La France a le plus grand linéaire de voirie d'Europe et on sait que les coûts d'entretien sont importants. Le conseiller délégué ajoute que lorsque les communes vont faire des réfections des voiries, il faut penser aménagement pour vélo et réfléchir en coopération entre communes voisines pour mettre en place les liaisons en même temps.

Un élu dit qu'on sait investir en France mais qu'on a plus de mal à entretenir. Le schéma privilégie des voies existantes mais il ne faudra pas éviter de mettre en perspective les coûts de fonctionnement et d'entretien.

Le BE dit que c'est l'objectif de la phase 3 de l'étude. Il faut établir le coût moyen annuel en fonction de la durée programmée et des typologies des aménagements programmés.

Les aides sont en cours d'évolution et les incertitudes sont là. Le BE fera les listes des aides possibles.

Un élu questionne « Est-ce que c'est judicieux de se lancer sur un projet de schéma tel que présenté ? », ajoutant qu'il y a des projets notamment pour les personnes âgées à faire, d'autres priorités et que l'Etat va diminuer ses aides aux communes.

Le bureau d'études dit qu'il faudra travailler et réfléchir aux voies prioritaires, à ce qu'il pourra être fait dans les communes en même temps que les réhabilitations ou entretiens de voirie qui peuvent être faits à des coûts moindres que ceux estimés dans l'étude.

Le conseiller délégué ajoute qu'il faut penser autrement car il y a des liaisons, des routes dans les communes qui sont actuellement dangereuses et qu'il faut travailler à la sécurisation pour la circulation des vélos.

Un élu prend la parole rappelant que dans l'ensemble les voitures respectent les aménagements routiers sécuritaires communaux et que les communes ne font ces aménagements que pour quelques conducteurs qui ne respectent pas les limitations de vitesse. Il n'y a pas de risque zéro et les maires ne peuvent rien y faire même en faisant des aménagements spécifiques autos ou vélos pour améliorer la sécurité dans les communes.

Le président dit que l'objectif de l'étude est d'être pragmatique et qu'on ne va pas créer des infrastructures spécifiques.

Alors pourquoi faire un schéma à 8,5 M€ ? C'est un maillage large. Certaines voies comme Ferrières/Saint-Vit qui est une voie de faible distance avec un cout de mise en sécurité important de (plus de 500 000 €) par exemple. Toutes les voies n'auront pas les mêmes contraintes.

Le président du SIEVO ajoute qu'il serait bon de corréliser avec les réseaux et projets du SIEVO notamment comme le projet de réseau qui va passer le long de la ligne des escargots pour limiter les couts. Le président répond que ce projet est du ressort du département du Doubs qui le financera directement.

Dans le cas d'une voie partagée (voitures/vélos), est ce qu'il y a des règles de délimitation entre voitures et vélos ? Le BE répond que non, il n'y a pas de règles, seulement des recommandations.

Il est dit que les départements sont plutôt frileux (comme le Doubs) pour faire des voies partagées dans les communes. Il est répondu que le département du Doubs est engagé dans la démarche « mobilités douces » et a défini des axes prioritaires.

Le président clôt le débat en remerciant les élus municipaux et tous autres acteurs d'avoir travaillé sur les schémas.

2. Election de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au Syndicat mixte de la Vallée de l'Ognon (SVO) au 1^{er} janvier 2025

Le président dit que suite aux délibérations des communautés de communes membres du Syndicat Intercommunautaire du Bassin de la Haute Vallée de l'Ognon (SIBHVO) et du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Basse et moyenne Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) majoritairement favorables à la fusion de ceux-ci, le Syndicat mixte de la Vallée de l'Ognon (SVO) est créé au 1^{er} janvier 2025 et une nouvelle gouvernance a été définie. La CCVM disposera de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants (non attitrés).

Avec la création du syndicat, des réunions sont à prévoir en janvier pour l'élection de la gouvernance puis pour voter le budget afin de payer les factures et salaires des agents transférés au SVO. Ce nouveau mandat va jusqu'aux prochaines élections municipales.

Il est proposé de procéder en séance à l'élection des nouveaux délégués à bulletins secrets.

Sont candidats en tant que titulaires puis élus délégués titulaires : PINASSAUD Gilles (39 voix), MAILLET-GUY Geneviève (39 voix), JACQUOT Didier (38 voix), HUMBERT Patrick (43 voix).

Sont candidats en tant que suppléants puis élus délégués suppléants : BEURAUD Yann (36 voix), VEFOND Mireille (40 voix), BERÇOT Françoise (39 voix), LACOUR Marie-Claire (43 voix).

3. P'tit Pass Culturel 2024/2025– attribution des aides CCVM

La Conseillère déléguée au lien social rappelle que par délibération du 30 mai 2022, la CCVM a mis en place une aide financière destinée à encourager la pratique d'activités artistiques et culturelles chez les enfants du territoire : le P'tit Pass Culturel. Pouvant aller jusqu'à 50 € (délibération 2024/62 du 8

juillet 2024), cette aide accessible dès 5 ans et jusqu'à 15 ans permet de rembourser une partie des frais d'inscriptions à l'activité pratiquée.

Au dernier conseil communautaire du 30 septembre 2024, 31 aides ont été attribuées pour un montant total de 1 540 €.

Au 8 novembre 2024, 121 nouveaux dossiers ont été reçus en provenance de 29 communes de la CCVM. Parmi ces dossiers, 107 dossiers sont recevables et seront soumis au vote lors du conseil du 18 novembre pour un total de 5 130 €. 10 dossiers sont en attente en raison de pièces manquantes. La conseillère déléguée rappelle que ce dispositif fonctionne plutôt bien et qu'il faut continuer à communiquer car malgré toutes les actions menées certains méconnaissent encore ce dispositif.

Il n'y a pas de question.

La Conseillère déléguée au lien social propose au conseil communautaire :

- D'attribuer aux 107 dossiers remplissant les conditions définies dans le cadre du règlement d'intervention les aides sollicitées ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Voté à la majorité (44 pour et 1 abstention)

4. Décision modificative n°2 au Budget principal : pour régularisations comptables suite à la dissolution du SIVOS de Villers-Buzon et ouvertures de crédits

Le Vice-Président en charge des finances explique qu'il n'a pas été suffisamment prévu de crédits pour les charges de personnels au chapitre 012. Par ailleurs suite à la dissolution du SIVOS de Villers-Buzon, les opérations comptables non budgétaires d'intégration partielle de l'actif/passif/trésorerie dans le budget principal de la CCVM ont été comptabilisées. A la demande du SGC, il convient de prendre par délibération l'affectation des résultats correspondants.

Il présente le tableau et propose au conseil communautaire de régulariser les écritures.

Il n'y a pas de question.

Voté à la majorité (44 pour et 1 abstention)

5. Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire avec le centre de gestion de la Haute-Saône

Le président rappelle que par délibération du 12/02/2024, la CCVM a autorisé le CDG70 à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire. Celui-ci garantit les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service. Les employeurs publics doivent se couvrir sur les risques qui ne sont pas pris en charge par les organismes de sécurité sociale comme pour les employeurs privés.

Ce contrat a été mis en concurrence conformément aux dispositions du Code de la commande publique et, à l'issue, le marché a été attribué par le conseil d'administration du CDG70 à la compagnie CNP Assurances et au courtier Relyens. Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois. Le taux de prime est fixe pendant 2 ans.

Proposition de taux :

Agents CNRACL					Agents IRCANTEC
Décès	Accident de service – Maladie imputable au service	Longue maladie / longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique	Accidents du travail, maladies professionnelles Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, paternité,

	SANS FRANCHISE	SANS FRANCHISE	SANS FRANCHISE	AVEC FRANCHISE DE 15 JOURS FERMES PAR ARRET	adoption, d'accident non professionnel SANS FRANCHISE SAUF FRANCHISE DE 15 JOURS FERMES PAR ARRET EN MALADIE ORDINAIRE
0.23%	2.34%	2.00%	0.68%	3.08%	
8.33%					1.10%

Pour mémoire les taux 2024 étaient de 8.60% pour les agents CNRACL et de 1.10% pour les agents IRCANTEC (cotisation 2024 : 92 740€).

A cela s'ajoute la convention de gestion avec le CDG70 pour la gestion du contrat (réalisation du marché public, contrôle de la gestion du contrat, mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement, renégociation du contrat, gestion des statistiques, assistance et conseil ...) facturée à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'assureur.

Il n'y a pas de question.

Le président propose au conseil communautaire de donner un avis favorable :

- à la proposition de contrat assurance statutaire faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de Relyens,
- à l'adhésion à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le CDG70,
- et de l'autoriser ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à l'unanimité

6. Renouvellement de la convention d'adhésion au service « Prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du centre de gestion de la Haute-Saône

Le président dit que l'actuelle convention d'adhésion prenant fin au 31 décembre 2024, il est nécessaire de procéder à son renouvellement à compter de 2025. Cette adhésion permet de répondre, entre autres, aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n°85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner « des assistants ou conseillers de prévention » et « l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI) ».

La mission du service est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans le domaine de la prévention et du maintien dans l'emploi :

- apporter aide de proximité et conseil en prévention des risques, ergonomie, organisation...,
- assurer une analyse des accidents du travail afin d'aider la collectivité dans la reconnaissance ou non de l'imputabilité,
- faire le lien avec le service de médecine du CDG70 pour assurer la mise en œuvre des services annexes : maintien dans l'emploi, soutien psychologique, aide au reclassement...,
- accompagner la collectivité dans l'adaptation du poste de travail suite à la prescription de restrictions médicales,
- soutenir les agents de la collectivité dans la gestion des problématiques de santé, de handicap, de logement, les difficultés financières, familiales ou encore les conduites addictives.

Pour ce faire le service est composé :

- du responsable du pôle Qualité de Vie au Travail,
- d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI),
- d'un ergonome,
- d'un conseiller prévention,
- d'une assistante sociale.

L'adhésion à ce service est financée par une cotisation additionnelle d'un montant de 0.11% de la masse salariale (2 183€ pour l'année 2023). Elle prend effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Il n'y a pas de question.

Le président propose au conseil communautaire de donner un avis favorable au renouvellement de la convention d'adhésion au service « Prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG70 et de l'autoriser ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à l'unanimité

7. Renouvellement de la convention RGPD avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (54)

Le président rappelle que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en application le 25 mai 2018. Il encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et s'inscrit dans la continuité de la Loi Informatique et Liberté de 1978 en renforçant le contrôle par les citoyens de l'utilisation de leurs données. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 2 ans.

Pour ce service, la participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54. Ce taux, est de 0,057% de la masse salariale pour la durée des conventions passées (montant cotisation 2024 : 1131.24€).

Il n'y a pas de question.

Le président propose au conseil communautaire de donner un avis favorable au renouvellement de la convention RGPD avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (54) et de l'autoriser ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à l'unanimité

8. Adhésion au contrat groupe prévoyance avec le centre de gestion de la Haute-Saône

La CCVM participe actuellement à la garantie maintien de salaire (GMS) des agents possédant un contrat prévoyance labellisé auprès de la compagnie de leur choix.

Les différents organismes d'assurance auxquels adhèrent nos agents pour leur GMS viennent d'annoncer que les contrats individuels en cours ne seront plus labellisés à compter du 1^{er} janvier 2025, du fait du durcissement des critères de labellisation imposés par le décret 2022-581 du 20/04/2022. Par conséquent la CCVM ne pourra plus verser à ses agents de participation employeur (la labellisation étant un critère obligatoire à la participation employeur).

Le CDG70 propose un contrat groupe prévoyance passé avec la MNT, en cours depuis le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans, qui permettrait à nos agents d'adhérer à un contrat prévoyance soumis à participation employeur et dont les montants de cotisation sont protégés durant la durée du contrat.

Les agents CCVM auraient toujours le choix d'adhérer ou non au contrat groupe du CGD70 à compter du 01/01/2025 mais avec pour conséquence de ne bénéficier de la participation employeur que s'ils se rattachent au contrat groupe. Il n'y a pas de question.

Le président propose au conseil communautaire :

- D'adhérer au contrat groupe prévoyance avec le centre de gestion de la Haute-Saône en proposant les mêmes montants de participation employeur que ceux pris par la délibération du 30/09/2024 et dont l'assiette de cotisation prendrait en compte le traitement de base de l'agent ainsi que son régime indemnitaire.
- De l'Autoriser ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à l'unanimité

9. Questions et informations diverses

a) Bassin mobile

Le président dit que le bassin a été à Recologne puis à Chambornay-lès-Pin et qu'il sera, à compter de la semaine prochaine, à Corcelles-Ferrières. Il ne s'agit pas encore de l'équipement qui appartiendra à la CCVM mais du bassin mobile "test" que le concepteur a mis à disposition de la CCVM en raison d'un retard dans les délais de fabrication du nouveau bassin. Le président précise que 2 autres bassins mobile ont déjà été livrés par le fabricant au département de la Lorraine et à la communauté de communes Sud-Corse. Le notre est à la phase terminale de sa fabrication.

Par ailleurs, pour assurer le fonctionnement du bassin mobile, depuis la rentrée scolaire de septembre, 2 maîtres-nageuses sauveteuses (MNS) à 28h/semaine ont été recrutées. Elles ont pour rôles principaux :

- d'assurer la surveillance des publics et des équipements du bassin d'apprentissage et la sécurité des usagers,
- de préparer, mettre en œuvre et évaluer des séances pédagogiques d'aisance aquatique pour le public scolaire en relation avec l'Education Nationale,
- de proposer, mettre en œuvre et encadrer des activités autour de l'eau, de la santé et du bien-être pour tout public,
- de vérifier et mettre en place les équipements réglementaires obligatoires,
- d'assurer la surveillance de la qualité de l'eau du bassin,
- d'assurer l'entretien courant du matériel et de l'infirmerie.

Des réunions pédagogiques préalables sur les sites sont aussi nécessaires entre les professeurs et les MNS. Plusieurs réunions ont été également organisées par les élus avec les services de la CCVM et l'éducation nationale afin d'établir les règles de mise à disposition de l'équipement.

La coordinatrice principale des accueils de loisirs et les agents techniques de la CCVM rencontrent les maires et agents communaux pour travailler avec eux sur le positionnement du bassin dans les différents sites d'accueil et les aménagements techniques ainsi qu'avec le SIEVO pour la gestion de l'eau.

L'activité sport + piscine a été mise en place à Chambornay-lès-Pin. Cette activité est une activité de loisir de piscine (se familiariser avec l'eau) à raison de 2 séances par soir pour des groupes de 6 enfants du CP au CM2 de l'école accueillante et avec l'encadrement complémentaire par un animateur.

A Chambornay-lès-Pin, malheureusement un incident sanitaire a obligé à la fermeture du bassin de manière anticipée. En conséquence, un cycle complet sera reprogrammé sur l'école de Chambornay-lès-Pin pour l'année prochaine.

Sur Recologne, l'analyse a été réalisée à partir de nos évaluations initiales et finales des enfants suivant la grille des observables de l'aisance aquatique (AAQ) avec 87% d'enfants débutants en début de cycle et 21% d'enfants débutants en fin de cycle.

Après l'expérimentation, il avait été évoqué de refaire les évaluations de l'aisance aquatique l'année suivante, qu'en est-il ? Pour l'instant, seules les évaluations avant et après cycle ont été faites mais cela pourra se faire quand le bassin mobile reviendra l'année suivante sur les sites.

Seules les activités sport + piscine ont été mises en place ? Oui, à Chambornay-lès-Pin mais c'est une mise en place progressive pour ouvrir les mercredis, pour les personnes adultes, pour les professionnels de santé...etc.

b) Prochain bureau programmé le 02/12 à la CCVM à 18h30

c) Prochain conseil communautaire programmé le 16 décembre (lieu à définir)

d) CRTE : Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique

Une réunion technique avec les services de la préfecture est programmée le 18/12.

Aux mairies dont les projets étaient inscrits dans l'avenant à la convention 2024, merci de bien vouloir nous faire un retour sur l'avancée des projets :

- Mercey-le-Grand : création d'un café multi services en liaison avec l'association nationale mille cafés-mille villages,
- Lantenne-Vertière : Aménagement d'une zone de services de proximité,
- Cugney : Réhabilitation d'un bâtiment communal,
- Bresilley : changement des radiateurs électriques de la mairie,
- Gézier-et-Fontenelay : Rénovation thermique de l'ancienne cure de la commune,
- Etrabonne : rénovation énergétique de la salle polyvalente et création d'une chaufferie bois,
- Montagney : rénovation énergétique du bâtiment communal,
- Cult : changement du système de chauffage de la mairie et des logements communaux,
- Marnay : rénovation énergétique du bâtiment de l'hôtel de ville,
- Marnay-Cult : liaison douce entre Marnay et Cult,
- Marnay : Sécurisation de voies pour la pratique de modes doux-rue Georges Gabiot,
- Marnay : Sécurisation de voies pour la pratique de modes doux rue des Vignerons et chemin des Plantes,
- Marnay : réhabilitation d'une aire de jeux,
- Cugney : création d'une salle de convivialité,
- Bay : Création d'un espace vivre ensemble.

Pour toutes les communes : merci de nous faire part des projets 2025. Un mail de sollicitation vous sera adressé très prochainement.

e) Question de Mme ANTOINE

Des familles de Mercey (7 enfants) nous ont alertés sur le fait que leurs enfants ont été refusés à la cantine par manque de personnel encadrant.

Certaines de ces familles sont en difficulté pour faire garder leur enfant sans oublier tout le stress que cela génère.

- Combien d'enfants sont refusés depuis ce manque de personnel ?

À ce jour, le portail famille reste bloqué lorsque la capacité d'accueil dépasse le taux d'encadrement réglementaire. Cependant, le service inscriptions alerte les coordinateurs de secteur afin de trouver des solutions en interne.

Cela peut engendrer un délai de réponse et de traitement de quelques jours, mais des solutions sont systématiquement trouvées pour accueillir les enfants, dans de bonnes conditions et dans le respect du cadre légal.

Ainsi, à ce jour, aucun enfant n'a été refusé.

Le président dit qu'il faut souligner le travail fait par les agents en l'espèce pour trouver des solutions aux demandes des familles tout en respectant les obligations d'encadrement.

- Le manque de personnel est-il faute de candidatures ?

Rappel du cadre réglementaire : nous devons respecter un quota d'encadrement comprenant au minimum 50 % de diplômés et un maximum de 20 % de non-diplômés.

Pour répondre à ces exigences, nous sommes actifs dans la recherche de nouvelles équipes d'animation, notamment via le sourcing et la diffusion d'annonces sur les réseaux sociaux.

Nous recevons des CV et organisons des entretiens, bien que les contrats proposés soient souvent de petit temps de travail.

De plus, pour renforcer la qualification des équipes, 8 personnes ont été envoyées en formation durant les vacances d'automne, dans le but de respecter pleinement le cadre réglementaire.

- Avez-vous songé à faire appel à des personnes retraitées ?

La loi limite l'âge de travail à 67 ans. Une partie des agents de la CCVM a plus de 60 ans et approche de la fin de carrière. Cependant, conformément à la réglementation, la CCVM est dans l'obligation de mettre fin à leurs contrats au-delà de 67 ans.

La séance est levée à 22h50. La CCVM remercie la commune de Sornay pour le moment de convivialité offert à l'issue de cette réunion.

Liste des délibérations prises en séance du conseil communautaire du 18 novembre 2024 réuni à Sornay :

Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2024/78	Election de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au Syndicat mixte de la Vallée de l'Ognon (SVO) au 1er janvier 2025	Approuvée
2024/79	Attribution des aides CCVM « P'tit Pass Culturel »	Approuvée
2024/80	Budget Principal 2024 - Décision Modificative n°2	Approuvée
2024/81	Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec le centre de gestion de la Haute-Saône	Approuvée
2024/82	Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du centre de gestion de la Haute-Saône	Approuvée
2024/83	Adhésion à la mission mutualisée RGDPD proposée conjointement par le CDG70 et le CDG54 et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).	Approuvée
2024/84	Attribution d'une convention de participation pour le risque prévoyance en partenariat avec le centre de gestion de la Haute-Saône	Approuvée